JOURS AUTORISES Tous les jours 1 ère CATEGORIE SPECIAL ià7 shuot ta sadonemil **Jettée** No-Kill mouche fouettée No-Kill mouche fouet MODES AUTORISES REGIME No-Kill No-Kill səpoM suoT No-Kill D'EAU DE A UN Serre des Xeminèies Dates d'ouverture L'Orry de la Vignole Les Pedrons Fous les Camporells Viver Nègre (d'en Haut) Comassa LACS de + de 1000 m. Les Bassettes avai Du 30/05/2015 au Sauf Grand Camp 04/10/2015 inclus Llong (d'en Haut) L'Etang Baix L'Etang Inférieur La Petite Llosa Les 2 Boutassou La Balmetta La Couma d'Or Grand Blau Grande Llosa Les 3 Prigues Le long Le petit Rond Castel Izard Rouzet Lanouzet Le Haricot Petit Blau .'Esparver SOUMIS **PLANS** CAMPORELLS **PUYMORENS** Groupe: Groupe : Groupe: CASTEL ISARD Groupe: PERIC AUDE

DANS TOUS LES PLANS D'EAU AU-DESSUS DE 1000 METRES NON MENTIONNES CI-DESSUS ET A L'EXCEPTION DU PLAN D'EAU DE BALCERE, DU TICOU, d'OSSEJA, ET DE SAILLAGOUSE LA PECHE EST AUTORISEE TOUS LES JOURS DU 30/05 au 04/10 ET PAR TOUS MODES LEGAUX A L'EXCEPTION DES POISSONS VIFS OU MORTS.

Le Pradet (Estanyol) Grava

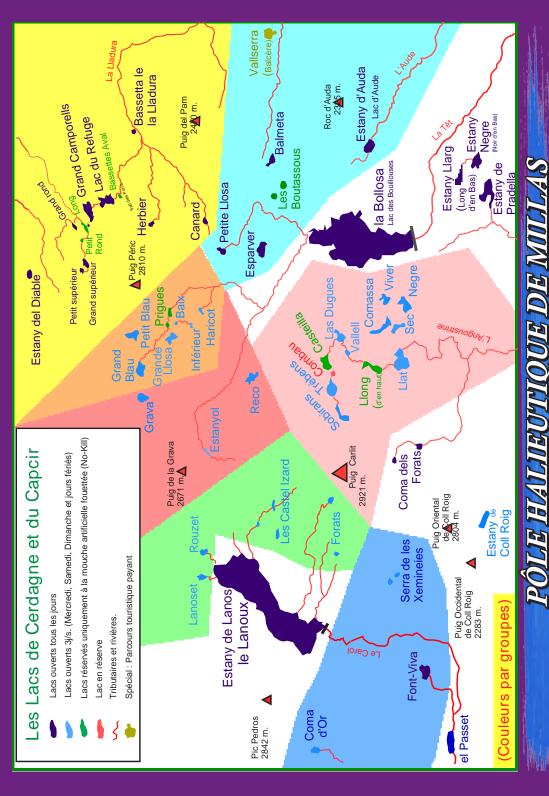
LA GRAVE

Le Reco

Groupe:

Estelat (Nohèdes) Gorg Nègre (Evol)

DIVERS:



Lacn° í s Parcours Pèche de Loßfr

1 ligne par pêcheur toute l'année, sauf du 1er Juillet au 30 Septembre où la pêche au coup est autorisée tous les jours à 3 lignes.
 Du 3 Octobre au 31 Décembre, il pourra fonctionner sous forme de Parcours touristique avec une entrée payante (amicale de Millas) la carte de

pêche autorisée le samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours féries

2 déversements mensuels sont programmés sur ce plan d'eau à partir du 10 janvier jusqu'au 21 Juin. pêche reste obligatoire.

sserve de pêche : En rive sud 50 mètres de part et d'autre de la buse d'arrivée d'eau.

Lacn°2 et n°3; Parcours Poissons Blancs et Carnassiers - 3 lignes par pêcheur toute l'année.

Lacnº 48 Réservoir Mouche

Sur ce lac, la pêche se pratique exclusivement à la mouche fouettée et en no-kill. Toutes les captures devront obligatoirement être remises à l'eau avec précaution. Hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé obligatoire et épuisette à fine maille recommandée. Dans le secteur Ouest la pêche est réservée à la pratique en float-tube. La pêche sera interdite du 11 Mai au 11 Juillet afin de protéger la reproduction des black-Bass durant la période de fraie

Journée Open : Les samedis 24 janvier, 28 février, 28 mars, 25 avril, 17 octobre, 21 novembre et 12 décembre, la pêche sera autorisée à tous les leurres (mouche fouettée et lancer) munis d'un hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé. La conservation des captures de truites sera obligatoire, avec un maximum de 3. Un montant de 5 € sera demandé comme droit d'entrée et de 10 € pour la conservation des truites. Vers 12h un «casse-croûte» sera offert aux personnes ayant fait une réservation préalable à la Fédération par mail ou téléphone. Réserve de pêche: En rive sud 50 mètres de part et d'autre de la buse d'arrivée d'eau.

pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique
RD 916 (derrière la gendarmerie)
66170 Millas

Tél: 04 68 66 88 38
Fax: 04 68 66 74 99
Mail: federationpeche66@wanadoo.fe

www.peche66.org

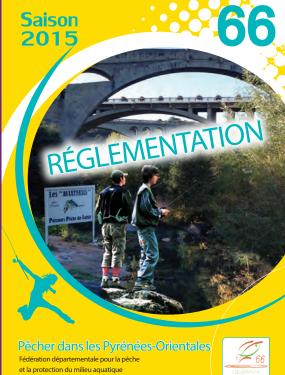
Mail: federationpeche66@wanadoo.fr
Site internet: www.peche66.org

C'est en ligne!

La Pêche,

C'est en ligne!

www.cartedepeche.fr



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

Fédération des Pyrénées-Orientales

Dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche à la ligne

Ouverture générale

La période d'ouverture de la pêche dans le départemen des Pyrénées-Orientales est fixée pour les cours d'eau de 1 ère catégorie et pour le barrage de Vinça du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre et toute l'année pour les eaux de 2ème catégorie, sauf périodes d'ouvertures spécifiques.

Ouvertures spécifiques

Lacs situés au dessus de 1000 mètres d'altitude ouverture du 30/05 au 04/10 inclus.

Lac de Balcère ouverture du 25/04 au 27/09 inclus.

Les plans d'eau du Ticou, d'Osséja et de Saillagouse (APN) ouverts du 28/03 au 29/05.

Fermeture spécifique

La pêche du Sandre et du Black-Bass est fermée du 14/03 au 10/07 inclus sur les plans d'eau de Villelongue dels monts et de Saint Féliu d'Avall, Sur le réservoir de Millas la pêche est fermée du 11 Mai au 11 Juillet.

| Espèces concerné | ees | Eaux de 1 ^{ere} cat. | Eaux de 2 ^{ème} cat. |
|--|-----|--|--|
| Truite fario, Saumon de fontaine, Cristivomer, Omble-chevalier, Truite de mer | | du 14/03 au 20/09 | du 14/03 au 20/09 |
| Brochet | | du 01/05 au 20/09 | du 01/01 au 25/01 du 01/05 au 31/12 |
| Civelle, Esturgeor | ı | Pêche interdite toute l'année | |
| Anguille argentée | • | Pêche interdite toute l'année | |
| Anguille jaune | | Les dates de pêche de l'anguille jaune pour 2015 fixées par arrêté ministériel. | |
| Ecrevisse à pattes rouges, de à pattes blanches et à patt | | Pêche interdite toute l'année | |
| Ecrevisse dite « américa Signal (ou de Californie) et de | | du 14/03 au 20/09 | Pêche autorisée toute l'année |
| Grenouille verte et rousse | | du 14/03 au 19/04 du 20/06 au 20/09 | du 01/01 au 19/04 du 20/06 au 20/09 |
| Tous poissons non mentionnés ci-avant : Truite arc-en- ciel, Alose, Lamproie et autres poissons vivant alterna- tivement dans les eaux douces et dans les eaux salées. | | du 14/03 au 20/09 | du 01/01 au 31/12 |
| | | | |

Nombre de captures autorisées parjour et par pêcheur

Salmonidés:

Le nombre maximum de captures et le transport de salmonidés par jour et par pêcheur est fixé à :

- 8 dans les cours d'eau ;
- 8 dans tous les plans d'eau;
- 0 sur les parcours réservés à la pêche en « No-kill *»
- sur ces parcours, tout poisson capturé doit être immédiatement remis à l'eau avec précaution.
- Truite arc-en-ciel Bouillouses : Lacs du Carlit capture interdite du 30 mai au 0 juillet inclus.

Carnassiers:

Sont concernés : (Brochets, Sandres, Black-bass et Perches de + de 40 cm*)

Le nombre maximum de captures et le transport de carnassiers toute espèce confondue est de 3 par jour et

* A noter que le nombre de « Perches de moins de 40 cm » est limité à 10 par jour / pêcheur.

Même après plusieurs jours de pêche consécutifs, le pêcheur ne doit être en possession de plus de 8 salmonidés ou 3 carnassiers.

Taille minimale réglementaire de capture

SUR TOUS LES COURS D'EAU DE 1ère CATEGORIE

• Truites (sauf truites de mer) et saumons de fontaine :. 20 cm A l'exception des truites des vallées de la Rotja et du Mantet:..... 23 cm

SUR TOUS LES PLANS D'EAU DE 1ère CATEGORIE

• Truites, saumons de fontaine, ombles-chevaliers : 25 cm

SUR LE LAC DES BOUILLOUSES (Exception)

• Truites, saumons de fontaine et ombles-chevaliers : ... 30 cm

SUR TOUTES LES FAUX DE 2ème CATEGORIE

• Truites (sauf truites de mer) et saumons de fontaine : .. 20 cm • Black-bass:....

SUR TOUTES LES EAUX

LES ECREVISSES

Ecrevisses américaines :pas de taille légale

Limites des catégories piscicoles

LA TÊT: en amont du pont de Montalba à Ille-sur-Têt. LE BOULES : en amont du pont de Bouleternère.

LE TECH: en amont du vieux pont de Céret (Pont du Diable). LE MAUREILLAS: en amont de la prise d'eau du canal

d'arrosage du Coumou;

L'AGLY: en amont du pont de Saint Arnac LA DESIX: en amont de son confluent avec la Matassa;

LA MATASSA: en amont de son confluent avec la Desix

LA MASSANE: en amont du pont de Lavall; LE LAROQUE : à partir du Casot d'en Lic ;

LE SOREDE: à partir du barrage amont de La Forge; en amont du Moulin d'en Reste.

L'AUDE, L'ARIÈGE et LE SÈGRE : dans leurs cours qui traverse le département. Ainsi que tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau ci-dessus désignés.

2ème catégorie piscicole -

Tous les cours d'eau non cités ci-dessus ainsi que les plans d'eau de Villeneuve-de-la-Raho, de Villelongue dels Monts, du Soler, de Saint-Féliu d'Avall, de Millas, d'Ille-sur-Têt, des Escoumes, de Prades et du Barrage sur l'Agly.

- Limites du domaine maritime -

Sont considérés comme étant des eaux douces (et donc la carte de pêche est nécessaire) tous les cours d'eau situés en amont de la route dite « des plages » Argelès-Plage, Canet-en-Roussillon, Port-Barcarès,

Pêche Interdite du 01/01 au 31/12

- · dans les tributaires des lacs de montagne suivants :
- de tous les lacs du Carlit.
- du Lanoux au Lanouzet; du Lanoux aux Fourrats.
- de toutes les arrivées d'eau du Rouzet et depuis le Rouzet jusqu'au Lanoux.
- groupe Camporells du lac du Refuge au lac dit «Bassettes aval».
- Barrage de Matemale : de la digue et dans son prolongement amont sur 200 m rive droite et 550 m rive gauche. En dessous de la cote 1533 NGF. Dans les tributaires du barrage de Matemale
- pour la partie comprise entre le chemin qui fait le tour du lac et le lac lui même.
- Sur la rivière Aude l'interdiction se prolonge sur 300 m jusqu'à la passerelle en bois iusqu'au 31 mai inclus.
- · Barrage de Puyvalador : Depuis la digue 50 m en amont de celle-ci sur les deux rives et sur l'amont du plan d'eau sur les deux rives. En dessous de la cote 1413 NGF.
- · Barrage de Vinça: 200 m en amont de la digue sur les deux rives.

Parcours No-kill «sans panier» (pêche tous modes, 0 capture gardée)

Il s'agit d'hameçon sans ardillon ou écrasé - pour la cuillère, le triple est remplacé par un hameçon simple sans ardillon ou écrasé.

Parcours en 1ère catégorie :

- Le Tech : commune de Prats-de-Mollo, entre le Pont Saint Pierre (L. amont) et le Pont d'Espagne (L. aval).(Une inscription journalière gratuite à l'O.T. de Prats de Mollo est demandée avant toute action de pêche).
- La Têt : commune de Bolquère, à l'aval du Pla des Aveillans, entre l'ancienne prise d'eau de La Llagonne (L. amont) et le transformateur situé en rive gauche

Parcours en 2ème catégorie :

- La Têt : commune du Soler, entre le seuil du Castelnou (L. amont) et le passage à gué de Baho (L. aval).
- La Têt : commune de Perpignan, entre le pont SNCF (L. amont) et le Pont

Parcours No-kill Rivières

(Pêche à la mouche fouettée uniquement, 0 capture gardée)

Parcours en 1ère catégorie :

Pêche avec un hameçon sans ardillon ou écrasé.

- la Têt : commune de Bolquère, entre la passerelle du Pla des Aveillans (L. amont) et l'ancienne prise d'eau de La Llagonne
- le Cady: à Corneilla de Conflent, au droit du Mas Llech (L. amont) et le Pont des Grandes Canalettes (L. aval).
- la Vanéra : commune de Palau de Cerdagne entre le passage à gué du centre équestre (L.amont) et la passerelle en fer face à l'ancienne scierie (L.aval).
- le Sègre : commune de Bourg Madame, entre les berges du stade (L. amont) et la frontière (L. aval).
- l'Angoustrine : commune d'Ur, entre le pont du Mas Flori (L. amont) et le Seuil en amont de la gare d'Ur (L. aval).
- le Carol: 1) commune de Porté Puymorens, entre le barrage du Passet (L. amont) et le pont du Cortal Michette (L. aval). 2) commune de Latour de Carol, entre le viaduc SNCF (L.amont) et le virage du gouffre, au niveau du gros rocher (L.aval).
- l'Aude : communes de Formiquères et Matemale, entre le bout de la piste forestière qui va en direction de la Tour de Creu (L. amont) et la ruine de l'ancien Moulin de Villeneuve de Formiguères (L. aval).
- le Galbe : à Espousouille, entre le pont qui fait la jonction des pistes de la Jasseta (L. amont) et la cascade (L. aval).
- le Tech : à Amélie les Bains, entre le pont du gymnase (L. amont) et le Pont du Casino (L. aval).
- la Boulzane : Commune de Caudiès de Fenouillèdes, entre le pont de la RD 9 (L. amont) et le Moulin (L. aval). Parcours en 2^{ème} catégorie: (Seul parcours en 2ème catégorie)
- l'Agly: Commune d'Ansignan, entre le prise d'eau du canal d'Ansignan (L. amont) et la confluence de la Rivérole (L. aval).

RESERVES DE PECHE (Parties de cours d'eau)

La TET - Les Angles-Angoustrine: Passerelle de Llivia/Cascade (Limite des 4 communes) 1200; - Thuès entre Valls: Pont de la Carença traversee du village/Pont RN116 aval du village 300;

La TET - Ria: 50 m. en amont du pont dans Ria/250 m à aval du pont de Ria - 400;

La CARENCA - Fontpédrouse : Bute boisée RG (pied pic Coume Mitjane)/La Basse (incluse) – 500 ;

Nyer-Souanyas: Pont du chemin de Fer/Confluence avec la Têt – 260; Le NYER

L' EVOL - Olette: Pont rouge traverse d'Oreilla/Confluence avec le Cabrils – 400;

L' EVOL - **Olette** : Amont du Pla de la Baillette, Fontaine grosse/Passage à gué busé – 650 ;

Le CAUDIES - Caudiès : du Moulin d'en Bas/jusqu'à la Cascade - 400 ; *Le NOHEDES* - Nohèdes : Lac Estrellat/Les premières cascades – 800 ;

La ROTIA Serdinya: Pont du Mas Py/Confluence avec la Têt – 250;

- Sahorre: Prise d'eau de la Pisciculture/Limite aval de la pisciculture – 250; La ROTIA

Le CADY - Casteil : Retenue de la SAUR / en contre bas de l'entrée de Casteil – 1000 ;

Le CABRILS - Sansa : le pont de Railleu / le moulin;

Correc de LA BASTIDE – Mosset : Des sources du correc/Embouchure avec la Castellane – 300

Vallée du TECH

La GUILLEME - **Prats de Mollo** : Col bourro/Pont ancienne maison de retraite – 150; Le St-LAURENT

- **St-Laurent de C.**: Pont RD64 Forge del Mitg/Pont route Manyaques – 500;

Le St-LAURENT - St-Laurent de C.: Pont de can Llobere RD3 /Pont de l'île - 770 :

Le CASTELL Serralongue : Pont VC n°1, Route du Grau/Pont du Moulin - 900;

Le CASTELL Serralongue : Passage à gué de Can Palat/Confluence avec le Cortals - 560;

Le LAMANERE : Pont aire de pique-nique/Pont romain de can Botes - 600; - Lamanère : Sortie Gorges de la Fou/Confluence avec le Tech - 2000 ; La FOU - Montferrer

La SEIGNOURAL - Arles sur Tech: Les Sources/Confluence avec le Tech - 3000;

- Amélie les Bains: La Piscine/Pont du Marché, cascade d'hannibal – 600; Le MONDONY

Cassagnes : Digue du Barrage de l'Agly/Ravin de la Guichère – 200 ; Le St-JAUME - Caudiès de F.: Pont RD 9 Gorges St-Jaume/Prise d'eau canal La Pinouse - 600;

CERDAGNE

L'ANGOUSTRINE - Angoustrine : Déversoir du Llat/Confluence émissaire du Sec - 450 ; Le BENA - Enveitg: Pont de Béna/Pont de pierre - 300;

Le BRANGOLY - Enveitg: Pont de pierre / Pont du village de Brangoly - 600;

Le CAMPCARDOS - Porta : Pont des Molines/Prise d'eau micro-centrale – 600 ; RUISSEAU de FO-VIVE - Porté-Puvmorens: Départ ancien téléphérique/Confluence avec le Carol - 440;

- Porté-Puymorens : Passerelle sur le Carol/Mur RD-Rocher RG – 100 ; LAC du PASSET

RUISSEAU du PLA - Porté-Puymorens : Chemin du Pré de l'Eglise/Confluence Carol – 970 ; Le SEGRE - Saillagouse: Immeuble Secarini/Passerelle du camping - 700; Le SEGRE - Saillagouse-Llo: Pont des Escaldilles/Pont de Védrignans – 400;

Le SEGRE - Llo : 2e Pont Salangov/1er Pont Les Escaldilles - 500 : RIVIERE d' EYNE - Eyne: Pont de Llo/Maison de la Montagne - 700;

EAUX-VIVES Eyne: Les sources (Les Fontanals)/Pont de la RD 29 - 700; Le RICAOU - Font- Romeu: Pont Ermitage RD618/L'Angoust (Pont de Bou) - 3500;

CAPCIR

Le RIEUTORT - **Rieutort** : Pont route des pistes/Gite « Le Moulin » – 1400 ; Le FONTRABIOUSE - Fontrabiouse: Pont trav. du village/Pont du chemin de Las Closes-900; Le GALBE - Puyvalador : Pont RD 118/Plan d'eau - (Dist. variable selon niveau du lac) ;

La LLADURE - Formiguères: Vieux pont démoli/Vieux pont du camping - 180; Le RIU TOSSA - Valcebollère: Passage à gué/Jonction avec la Vanera - 300; - Valcebollère : Eglise de Valcebollère/Jonction avec la Vanera - 200 ; Le VILA

Les réserves de pêche des cours d'eau et plans d'eau de 1ère et 2ème catégories sont annexées sur le Livret «Pêcher dans les Pyrénées-Orientales».